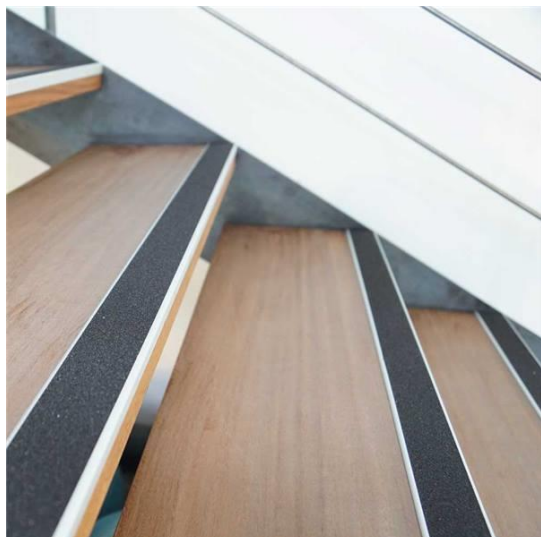


Nez de marche équerre adhésif en aluminium avec insert antidérapant

Réf : 29723

Accessibilité



Caractéristiques techniques :

- Matériaux : profil en aluminium et insert antidérapant en

- Dimensions des profilés aluminium :

- Longueur 1150 x Largeur 39 mm

- Longueur 1500 x Largeur 39 mm

- Longueur 2300 x Largeur 39 mm

- Longueur 1150 x Largeur 59 mm

- Longueur 1500 x Largeur 59 mm

- Longueur 2300 x Largeur 59 mm

Longueur 3000 mm disponible sur demande, se rapprocher d'un conseiller.

La largeur de la bande antidérapante est de 30 mm pour les profils de largeur 39 mm

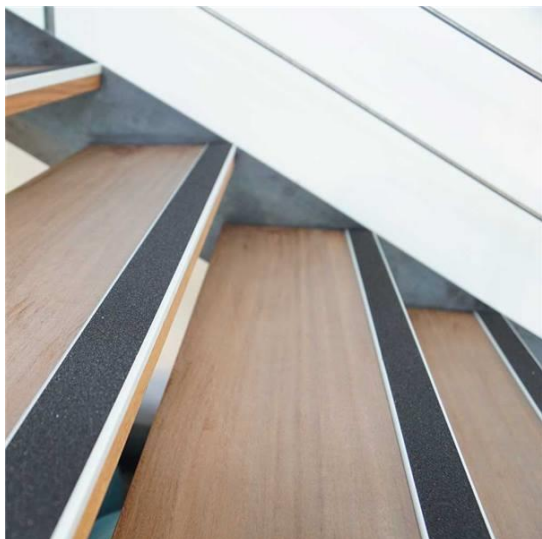
La largeur de la bande antidérapante est de 50 mm pour les profils de largeur 59 mm

- Retombée : 1.8 cm ou 2,0 cm en fonction de la largeur du nez de marche.
- Couleurs : noir, autres coloris sur demande
- Fixation par adhésif préposé au dos du nez de marche.
- Test SRT (résistance à la glissance) : 0.67.
- Test feu-fumée Bfl-s1 (résistance feu et fumée) : conforme.
- La forme en L avec une arrête striée offre au produit une meilleure résistance à la déformation.
- Revêtement hautement antidérapant.

Nez de marche équerre adhésif en aluminium avec insert antidérapant

Réf : 29723

Accessibilité



Quels sont les avantages du produit ?

- Nez de marche prêt à poser grâce à sa fixation par adhésif préposé.
- La bande antidérapante n'est pas abrasive et permet même de marcher à pieds nus dessus.
- Résiste aux UV, au passage intensif, se nettoie facilement

Conditions d'utilisation :

Utilisation en intérieur uniquement.

Se nettoie à l'aide d'une brosse et de détergents..

Conditionnement :

Vendu à l'unité.

Rappel de la loi :

Loi du 30 novembre 2007 R. 111-19-2 article 7-1, modifiant l'arrêté du 01 août 2006 :

- « Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :
- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier ,
 - être non glissants ,
 - ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche ».

Arrêté du 20 avril 2017 Accessibilité - applicable depuis 1er juillet 2017, Art. 7-1. - Dispositions relatives aux escaliers

- « Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :
- être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal
 - être non glissants
 - ne pas présenter de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.»